

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
6 – 2024 / N°6**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 026-212603054-20241112-6_2024_6-DE



SEANCE du 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre : 0 Pour : 11 Abstention : 0
Date de la convocation : 06.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne, MINDER Pascale

Absents excusés : VIAL Anne- Claire, ULIN Nicolas, REBOUL Gregory

Objet : Travaux d'évacuation des eaux pluviales – Lotissement le Domaine de l'Olivier

Plusieurs rencontres avec la société B2F ont eu lieu ces derniers jours afin d'essayer de trouver une solution d'évacuation des eaux pluviales du lotissement le Domaine de l'Olivier suite aux problèmes d'inondations survenus sur la parcelle en deux épisodes pluvieux successifs qui ont entraînés le litige avec Mme THOMAS.

Une note hydraulique a été faite par Assainissement Eau Environnement (AEE). Il en ressort que ces inondations sont dues à une mise en charge du fossé canalisé venant de l'autre côté de la Route de Charols.

A la suite de celle-ci, il est proposé la solution suivante :

- Création d'un nouveau regard recevant les eaux du fossé situé en amont,
- Création d'une canalisation d'un diamètre de 1.20m allant de la Route de Charols jusqu'au Canal, passant sous le canal, se jetant dans un fossé. Des servitudes de passage seront mises en place avec la société B2F et M. REBOUL Georges,
- Création d'un fossé entre le canal et le Roubion, sur la propriété de la SCI LOCHETTE, avec l'accord du propriétaire.

L'entreprise COMTE, en charge des travaux de voirie du lotissement, propose d'effectuer les travaux pour un montant de 53 968 € HT soit 64 761.60 € TTC.

Il sera nécessaire de mettre en place un emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de réaliser les travaux cités ci-dessus,
- **Accepte** le devis de l'entreprise COMTE d'un montant de 39 848 € soit 47 817.60 € TTC pour la démolition du regard existant, l'enrochement, la canalisation en diamètre 1200 mm et 2 regards de visite de 1500x1500,
- **Accepte** le devis de l'entreprise COMTE d'un montant de 14 120 € HT soit 16 944 € TTC pour la création d'un fossé entre le canal et le Roubion

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 026-212603054-20241112-6_2024_6-DE



- **Autorise** le Maire à signer une servitude de passage avec la société B2I, Georges REBOUL et la SCI LOCHETTE,
- **Décide** de mettre en place un emprunt de 50 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 14.11.2024

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 14.11.2024
Et de la réception en Préfecture le 14.11.2024

Le Maire